

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Etaient présents sous la présidence de Marc BORIES : Gérard VIDAL, Bruno VEDRINE, Jean-Pierre NIEL, Michel BAYOL, Guy GIRBAL, Laurence ADAM, Jean-Marc ROZIERES, Michel CROUZET, Nathalie LE BERRE, Florence PHILIPPE, Hervé LADSOUS, Charles BOURIANNE, Margot PETIT, Angeline MARCILHAC, Mélanie BOUTEILLE.

Christine SAHUET est excusée et a donné pouvoir à Marc BORIES

Audrey CABRAL est excusée et a donné pouvoir à Mélanie BOUTEILLE

Alix THUROW est excusée et a donné pouvoir à Bruno VEDRINE

Guy MARTIN est excusé et a donné pouvoir à Hervé LADSOUS.

Eulalie EYCHENNE, Pierre MARCILHAC, Léa TREMOLET sont absents.

Angeline MARCILHAC est désignée secrétaire de séance

---

### Objet : Approbation du contrat avec Ginger production pour le concert de l'été :

M. le Maire présente le contrat à intervenir pour le concert de l'été du 13/08/2024.

La commission animation propose Jean-Baptiste GUEGAN, la voix de Johnny.

Les conditions financières sont les suivantes : la commune participe à la co-réalisation à hauteur de 21 000 €,

Le paiement se fera en deux fois : 50 % à la signature du contrat et 50 % à J-15.

**Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, AVEC 4 VOIX CONTRE, approuve le contrat présenté et autorise M. Maire à le signer.**

### Objet : Approbation du devis de mise en place de caméras de vidéoprotection :

Le projet consiste à implanter 9 caméras de vidéosurveillance sur la commune, sur chacun des axes d'entrée et de sortie de ville. La commune a travaillé en collaboration avec la gendarmerie sur ce dossier.

La vidéoprotection consiste à placer des caméras de protection sur la voie publique, dans un lieu public ou privé ouvert au public pour prévenir tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction,...)

Elle permet en temps réel ou différé, de:

- Surveiller l'espace de vision large ou concentrée ;
- Apprécier les situations ;
- Dissuader par la présence d'une surveillance visible et permanente ;
- Détecter tout événement ou comportement anormal ;
- Identifier un individu, un véhicule, un objet....

Un dispositif de vidéoprotection produit des images qui sont transmises en vue d'une exploitation en temps réel sur un écran ainsi que leur enregistrement, aussi appelé stockage. Le moyen de stockage permet une exploitation en temps différé.

La proposition retenue est celle de visionaute security, entreprise qui a une solide expérience en la matière.

Le devis s'élève à 48 700 € ht soit 58 440 € ttc.

**Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté et autorise M. Maire à le signer.**

### Objet : Animations passant par la régie communale.

M. le Maire expose les animations passant par la régie :

- manège fête des marmots : 2 € le tour/5 € les 3
- Balades d'Olt à l'Aubrac le 01 septembre 2024: 13 € repas Aligot-Saucisse
- les tarifs de la navette AUBRAC-EXPRESS:

Un aller-retour : 5 €

Enfants moins de 12 ans : 3 €

- Tremplin musical : 1300 € au gagnant

- Spectacle « Yema » par la Cie sous le soleil exactement : 3 € la place

### Objet : Nomination d'un régisseur pour la régie cinéma

Florence PHILIPPE expose que Jean-André MARIEN souhaite arrêter son rôle de régisseur de recettes du cinéma.

M. le maire et l'ensemble du conseil municipal remercient Jean-André pour toutes ces années consacrées à notre cinéma.

Il est proposé de nommer Pascal Combette en tant que régisseur et Cédric LE FLOCH, en tant que régisseur suppléant.

**Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal approuve l'encaissement de ces manifestations par la régie communale.**

**OBJET : Subventions exceptionnelles.**

M. le maire expose :

- que le festival en vallée d'Olt fête ses 30 ans, suite à une demande complémentaire à la subvention votée au budget de 7 000 €, il est proposé d'attribuer 2000 € de subvention exceptionnelle.

- que la Team Passion Pêche 12 et l'AAPPMA organisent la 2<sup>e</sup> édition de l'Open de Cabanac les 28 et 29 septembre prochains, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €

- que la Cie sous le soleil, nouvelle association, a été oubliée lors du vote du budget il est proposé d'attribuer la subvention de 305 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement des subventions exceptionnelles ci-dessus présentées.**

**OBJET : Approbation du marché de travaux : viabilisation du lotissement les marronniers**

M. le Maire présente le rapport d'analyse rédigé par ABC GEOMETRES, suite à la consultation déposée sur la plateforme du 06 mars 2024 au 08 avril 2024.

Deux entreprises ont candidaté, c'est l'entreprise CONTE, qui a été jugée mieux-disante sur les 3 lots.

M. le Maire propose donc d'attribuer le marché à l'entreprise CONTE.

Lot 1- terrassement, réseaux, chaussée provisoire : critère technique 100/100 critère prix 89.3/100 pour un montant de 116 502 € HT.

Lot 2 - chaussée définitive, espace vert, signalisation critère technique 100/100 critère prix 100/100 pour un montant de 33 794.17 € HT.

Lot 3- travaux VRD raccordement extérieur, EU/EP : critère technique 100/100 critère prix 81.7/100 pour un montant de 54 805 € HT.

**Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal approuve le marché de travaux ci-dessus présenté.**

**Objet : Lotissement les marronniers : dépôts des pièces et vente des lots**

Le lotissement les marronniers a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 16 octobre 2023.

Il est constitué de 7 lots :

LOT 1	635 m2	LOT 5	850 m2
LOT 2	815 m2	LOT 6	595 m2
LOT 3	760 m2	LOT 7	590 m2
LOT 4	795 m2		

**Le prix de vente est fixé 64.80 € le mètre carré TVA sur marge incluse : le prix de vente HT est de 56 € le m2, la base de calcul de TVA est fixée à 42.04 € le m2 soit une TVA sur marge de 8.80 € le m2.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour :**

- déposer au rang des minutes de Me Anne GUIRAL-PUEL, notaire à Saint-Geniez d'Olt les pièces constitutives du lotissement communal les Marronniers ainsi que les pièces complémentaires éventuelles.
- signer tous les actes authentiques constatant le dépôt de ces pièces ainsi que tous les authentiques complémentaires ou modificatifs ultérieurs.
- Signer tous les compromis et actes de ventes à venir.

**Objet : approbation du marché de travaux « création d'une médiathèque communale ».**

La commission « Médiathèque » présente le résultat de la consultation qui s'est déroulée du 03 avril au 30 avril 2024.

Le marché est composé de 16 lots :

- Lot N°01 TERRASSEMENT VRD
- Lot N°02 DEMOLITION – GROS OEUVRE
- Lot N°03 CHARPENTE – OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot N°04 RAVALEMENT
- Lot N°05 ETANCHEITE – ZINGUERIE
- Lot N°06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATION
- Lot N°07 SERRURERIE
- Lot N°08 PLATRERIE ISOLATION
- Lot N°09 MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT
- Lot N°10 MOBILIER
- Lot N°11 FAUX PLAFOND
- Lot N°12 PLAFOND TENDU
- Lot N°13 CHAPE – CARRELAGE FAIENCE
- Lot N°14 PEINTURE
- Lot N°15 PLOMBERIE
- Lot N°16 ELECTRICITE

44 offres ont été reçues, l'analyse des offres réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre « Audrey LUCHE » a été présentée en commission le 04 juin 2024.

A l'issue de cette réunion, seul le Lot 1-TERRASSEMENT VRD interpelle la commission ; en effet, le pavage prévu dans le DCE, ne paraît pas opportun en terme de mise en œuvre, de pérennité et d'entretien. La commission demande donc à la maîtrise d'œuvre d'interroger les 2 candidats sur une variante « béton bouchardé ou béton drainant » en lieu et place d'un pavage « pierre ».

M. le Maire présente le rapport d'analyse provisoire au conseil municipal.

**Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :**

-approuve le marché de travaux présenté

-autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement aux entreprises retenues et tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

**Objet : admissions en non-valeur sur le budget eau : AJOURNE**

**Objet : Dénomination de rue : rue du Levant**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il est proposé de dénommer la rue dite « du lotissement du Levant » en **rue du Levant**.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le nom de **Rue du Levant**.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de l'adhésion de la commune de *Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait

d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac*, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac*.
- 

### **Objet : Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,  
Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)

Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)

Assistance technique et administrative

Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

De communiquer au SIEDA

Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage

Des immobilisations comptables

Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

**Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,  
Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

**OBJET : Autorisation d'ester en justice donnée à M. le Maire : désordres piscine au camping municipal**

M. le Maire expose au conseil qu'à l'issue de la phase d'expertise judiciaire, il y a lieu d'assigner devant le tribunal judiciaire la société ATECA, la compagnie SMA BTP, la compagnie GROUPAMA et AUTRES afin d'indemnisation, concernant les désordres sur la piscine du camping municipal.

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à ester en justice.

**Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal autorise M. le Maire à ester en justice, dit que Me POUGET, représente la collectivité dans cette procédure.**

**Objet : groupement de commandes- contrôles réglementaires des réseaux électriques et des portes sectionnelles.**

En matière de contrôles réglementaires, les communes sont soumises à deux réglementations :

☒ Le code du travail – pour les bâtiments qui reçoivent des salariés

☒ Le règlement de sécurité pour la prévention contre les risques d'incendie

Le code du travail comme le règlement de sécurité prévoient des vérifications annuelles de nombreuses installations techniques :

☒ Les installations électriques

☒ Les installations de gaz

☒ Les ascenseurs

☒ Les extincteurs, blocs de sécurité..

☒ Les portes sectionnelles, les portails

☒ Les ventilations, VMC, climatisation..

Ces contrôles réglementaires interviennent régulièrement dans la vie des installations : avant la mise en service pendant le fonctionnement selon un rythme annuel- après des travaux etc..

Pour obtenir de meilleurs tarifs, les communes et intercommunalité du territoire ont décidé de se regrouper pour consulter ensemble les bureaux d'études qui réalisent les contrôles réglementaires des installations électriques, de gaz et celles afférentes aux portes sectionnelles.

Toutes les communes possédant un bâtiment alimenté électriquement ou disposant d'une alimentation en gaz (naturel, ou en bouteille), pourvus de portes sectionnelles/portails sont concernées par ces contrôles.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes élaboré pour cette consultation. La communauté de communes assurera la coordination du groupement. Chaque commune assume le suivi de son marché.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ☑ **Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour faire réaliser les contrôles règlementaires des installations électriques, des portes sectionnelles et portail**
- ☑ **Précise que la communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes**
- ☑ **Autorise le maire à signer la convention relative.**

**Objet : acquisition des parcelles suite à la création du réservoir d'eau de Puech Ibers.**

M. Jean-Marc ROZIERES présente le document d'arpentage établi par ABC géomètres, présentant le découpage des parcelles accueillant le réservoir.

Madame LASSALE, propriétaire de la parcelle AI 42, a donné son accord pour céder une partie de cette parcelle à la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

La parcelle AI 42 d'une superficie de 7 ha 18 a 75 ca est divisée en 3 parcelles AI 78, AI 79, AI 80.

Madame LASSALE cède les parcelles AI 79 (488 ca) et 80 (471 ca) à la collectivité, en contrepartie, la commune amène le réseau d'eau potable en limite de la parcelle AI 78 (7 ha 09 a 16 ca).

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune.

L'opération se fera sans compensation financière.

**Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, (Jean-Pierre NIEL ne participe pas au vote) approuve l'acquisition ci-dessus présentée et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents s'y rapportant.**